



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Préfecture

Arrêté N °2015105-0001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Allas- Les Mines en vue des élections municipales partielles complémentaires	1
Arrêté N °2015106-0001 - Arrêté fixant les périodes de réception des déclarations de candidature aux élections municipales partielles complémentaires de la commune d'Allas- Les Mines les 31 mai 2015 et 7 juin 2015	4
Arrêté N °2015107-0003 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet du lundi 20 avril 2015 à 16H00 au mercredi 22 avril 2015 à 21h00	7



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2015105-0001

**signé par
S/ P - La sous- préfète de Sarlat**

le 15 Avril 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Sous- préfecture de Sarlat**

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Allas- Les Mines en vue des élections municipales partielles complémentaires



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

**Arrêté n° 2015105-0001
portant convocation des électeurs de la commune d'Allas-Les Mines
en vue des élections municipales partielles complémentaires**

La Sous-Préfète de Sarlat-La Caneda

Vu le code électoral et en particulier ses articles L247, L252 à L255-5 et R25-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, en particulier, ses articles L2122-1 et suivants, L2122-8 et L2121-14 ;

Considérant que suite au décès survenu le 8 mars 2015 de M. Guy de Brondeau, maire de la commune d'Allas-Les Mines, il y a lieu d'élire le maire et les adjoints de la commune ;

Considérant que le conseil municipal doit être complet au moment de la convocation du conseil municipal en vue de l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant la vacance de deux postes de conseillers municipaux suite au décès de MM Guy de Brondeau et Philippe Bouyssou ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les élections de deux conseillers municipaux afin de pourvoir aux vacances de postes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune d'Allas-Les Mines sont convoqués le dimanche 31 mai 2015 pour élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures. Le régime électoral des communes de moins de 1000 habitants sera applicable.

Article 3 : Les élections auront lieu sur la base des listes électorales générales et complémentaires arrêtées au 28 février 2015, sans préjudice de l'application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 4 : En cas de besoin, le second tour de scrutin sera organisé le dimanche 07 juin 2015 selon les mêmes modalités prévues dans le présent arrêté.

Article 5 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales dans les conditions prévues par l'article L248 du code électoral. Le tribunal administratif compétent est celui de Bordeaux.

Article 6 : Un arrêté préfectoral déterminera la période d'ouverture et de clôture de réception des candidatures.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant la date fixée pour l'élection, aux emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune par les soins de l'autorité exerçant les fonctions dévolues au maire empêché.

Article 8 : La Sous-Préfète de Sarlat, le premier adjoint au maire de la commune d'Allas-Les Mines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Sarlat-La Caneda, le 15 avril 2015

La Sous-Préfète de Sarlat

signé Maryline Gardner

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation par les voies de recours suivantes :

- ❖ **Un recours gracieux** motivé peut être adressé à l'autorité qui a pris la présente décision.
- ❖ **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, – Direction des Libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet - Bureau des polices administratives – 11 rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2015106-0001

**signé par
S/ P - La sous- préfète de Sarlat**

le 16 Avril 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Sous- préfecture de Sarlat**

Arrêté fixant les périodes de réception des déclarations de candidature aux élections municipales partielles complémentaires de la commune d'Allas- Les Mines les 31 mai 2015 et 7 juin 2015



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Arrêté n° 2015106-0001
fixant les périodes de réception des déclarations de candidature
aux élections municipales partielles complémentaires
de la commune d'Allas-Les Mines
les 31 mai 2015 et 7 juin 2015

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et en particulier ses articles L247, L252 à L255-5, R.124 et 127-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, en particulier, ses articles L2122-1 et suivants, L2122-8 et L2121-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014336-0009 du 02 décembre 2014 donnant délégation de signature à madame Maryline Gardner, sous-préfète de Sarlat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015105-0001 du 15 avril 2015 portant convocation des électeurs de la commune d'Allas les Mines en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Considérant qu'il appartient au préfet du département dans lequel se déroule des élections municipales de fixer la période d'ouverture de réception des déclarations de candidature selon les prescriptions du code électoral ;

Sur proposition de la sous-préfète de Sarlat ;

ARRETE

Article 1er : Tout candidat aux élections municipales partielles complémentaires à Allas Les Mines des 31 mai 2015 et 07 juin 2015, doit déposer une déclaration individuelle de candidature accompagnée des documents justifiant de son éligibilité au 1^{er} janvier 2015, à la sous-préfecture de Sarlat - place Salvador Allende – **bâtiment principal**, aux heures et jours suivants.

pour le premier tour :

- ouverture de la période de dépôt des candidatures le lundi 04 mai 2015 à 08h30.
- clôture de la période de dépôt des candidatures : le mercredi 13 mai 2015 à 18 heures.

Horaires : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et le mercredi 13 mai 2015 de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 18 heures.

La sous-préfecture de Sarlat sera fermée le vendredi 08 mai 2015 : il ne sera pas possible de déposer des candidatures.

pour le second tour :

- ouverture de la période de dépôt des candidatures, le lundi 1^{er} juin 2015 à 08h30.
- clôture de la période de dépôt des candidatures, le mardi 02 juin 2015 à 18 heures.

Horaires :

Le lundi 1^{er} juin 2015 de 08h30 à 12h30 et le mardi 02 juin 2015, de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 18 heures.

Aucune candidature déposée par voie postale, électronique ou par télécopie ne sera acceptée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, dès notification, aux emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune par les soins de l'autorité exerçant les fonctions dévolues au maire empêché.

Article 3 : La sous-préfète de Sarlat, le premier adjoint au maire de la commune d'Allas-Les Mines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Sarlat-La Caneda, le 16 avril 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Sarlat

signé Maryline Gardner

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation par les voies de recours suivantes :

❖ **Un recours gracieux** motivé peut être adressé à l'autorité qui a pris la présente décision.

❖ **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, – Direction des Libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet - Bureau des polices administratives – 11 rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2015107-0003

**signé par
le préfet**

le 17 Avril 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet du lundi 20 avril 2015 à 16H00 au mercredi 22 avril 2015 à 21h00

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

n° 2015107 - 0003

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le préfet
du lundi 20 avril 2015 à 16 h 00 au mercredi 22 avril 2015 à 21 h 00.**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 nommant Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est désignée pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, du lundi 20 avril 2015 à 16h00 au mercredi 22 avril 2015 à 21h00.

Article 2 : Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 AVR. 2015


Le Préfet

Christophe BAY